



- Ville d'Albertville

PASSEPORT

Validité 10 ans

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier **ET** pour récupérer le nouveau passeport

ATTENTION :

Délai de retrait de la CNI = 3 mois avant invalidation automatique par la Préfecture

Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Prenez rendez-vous sur internet

www.synbird.fr

Ou sur

www.vitemonpasseport.fr

Pour trouver le créneau de rendez-vous le plus rapide dans une mairie près de chez vous

ATTENTION : les délais pour l'obtention d'un Passeport peuvent atteindre plusieurs mois (délais pour un rdv + délais de fabrication).

Pensez à anticiper votre demande.

Mise à jour janvier 2024

PIÈCES À FOURNIR

POUR TOUTE DEMANDE :

Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou quittance loyer OPAC ou agence.
- **86 euros en timbres fiscaux** à acheter au bureau de tabac ou au moment de votre pré-demande <https://ants.gouv.fr> ou sur www.timbres.impots.gouv.fr

> EN PLUS SELON VOTRE SITUATION

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- **attestation de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui «de manière stable»,
- **original** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- **original** d'un justificatif de domicile de moins de 1 an (voir ci-dessus) au nom de l'hébergeant

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- **l'original du jugement** de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal ou **une attestation** de l'ex-époux avec sa pièce d'identité.

Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage) :

- **un acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves :

- l'acte de décès **de moins de 3 mois**.

Pour les personnes sous tutelle ou curatelle :

- le jugement correspondant + nous contacter en amont

> EN PLUS POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Albertville **ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/CO-MEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation,
- **ou une carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans.**
- **un justificatif de nationalité française** si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- Un **document officiel avec photo** (Permis de conduire, Passeport, Carte vitale, Titre de séjour, Carte de bus, ...)

> EN PLUS POUR UN RENOUVELLEMENT

- **le passeport** à renouveler.
- si passeport périmé depuis plus de 2 ans, **une carte d'identité valide** ou **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Albertville **ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

> EN PLUS SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

si vous ne possédez pas de carte d'identité en cours de validité **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Albertville **ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

- **En cas de perte** la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- **En cas de vol** la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.
- Un **document officiel avec photo** (Permis de conduire, Passeport, Carte vitale, Titre de séjour, Carte de bus, ...)